

Les retraités du RSI parmi l'ensemble des retraités français

Le RSI sert à ses retraités une pension au titre de leurs périodes d'activité non-salariée. Les caractéristiques de ces pensions ont déjà fait l'objet d'un zoom (Zoom n°9 octobre 2007). Mais, nombre d'indépendants ont également effectué une carrière salariale. L'échantillon inter régimes des retraités (EIR) conduit par la DREES permet de connaître l'ensemble des prestations vieillesse servies aux artisans et aux commerçants. On peut ainsi remettre en perspective les retraités du RSI.

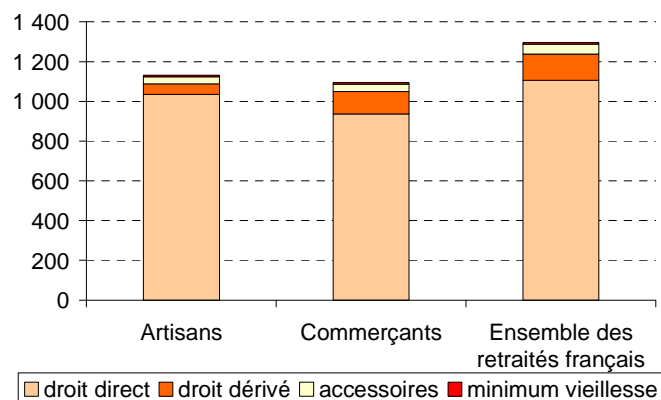
Les retraités artisans et commerçants perçoivent en moyenne 1 110 € de pensions par mois. Ce montant global de retraite qui comprend l'ensemble des prestations vieillesse de droit direct et de réversion est inférieur de 14 % à celui de l'ensemble des retraités français. La distinction selon le genre fait apparaître de plus grandes différences : les hommes ont une pension moyenne inférieure de 24 % et les femmes de 16 %. En effet, les pensions des femmes restent toujours inférieures à celles des hommes malgré l'amélioration, au fil des générations, de leur carrière et par conséquent de leur pension de retraite.

Seul un tiers des retraités du RSI a effectué principalement une carrière en tant qu'indépendant. Ainsi, la pension du RSI de base et complémentaire ne représente qu'un tiers de la pension totale perçue par les retraités au titre de leur droit personnel. Leur pension de base est en moyenne plus élevée au régime général, leur carrière y étant plus longue. Par ailleurs, avant leur alignement en 1973 au régime général, les pensions de base RSI étaient calculées sur des bases minimales. Si le régime complémentaire vieillesse des artisans représente 8% de leur pension totale, la retraite complémentaire obligatoire des commerçants n'existant que depuis 2004, reste marginale.

DES PENSIONS PLUS FAIBLES POUR LES RETRAITES DU RSI

D'après les résultats extraits de l'EIR, les retraités âgés de 60 ans ou plus, nés en France et bénéficiaires d'au moins un avantage de droit direct versé par un régime de base, disposaient en 2004 d'un montant total de pension mensuelle égal en moyenne à 1 131 € pour les artisans et 1 095 € pour les commerçants. Le montant total de la pension comprend non seulement les avantages relevant de la carrière personnelle du retraité (avantage principal de droit direct), mais selon les cas, il peut comprendre des majorations (la plus fréquente étant la bonification de 10% pour trois enfants), des allocations du type minimum vieillesse pour des assurés aux faibles ressources ou des pensions de réversion au titre de la carrière du conjoint décédé.

Décomposition du montant mensuel de retraite globale (en €)



Source : RSI / Echantillon inter régimes de retraités 2004 - DREES

N°13 - août 08

Les retraités artisans et commerçants ont pour la plupart cotisé dans plus d'un régime, seuls 5% des retraités artisans de l'échantillon et 9% des commerçants ont effectué toute leur carrière en tant qu'indépendant. Les pensions des retraités du RSI sont inférieures à la pension moyenne de l'ensemble des retraités français : de 13% pour les artisans, et de 16% pour les commerçants.

La forte proportion d'hommes, tout particulièrement chez les artisans à la retraite, masque en partie la faiblesse relative du niveau de pensions des retraités du RSI, la pension moyenne des hommes est inférieure de 24% à la moyenne nationale, et celle des femmes de 16%. Chez les commerçants, la pension moyenne des hommes est inférieure de 22% à la moyenne nationale, et celle des femmes de 15%. Ainsi, la pension moyenne de l'ensemble des artisans est supérieure à celle des commerçants alors que la pension moyenne des hommes artisans est elle inférieure. En effet, les femmes ne représentent dans l'échantillon que 20% des retraités artisans contre 44% chez les commerçants.

Montant mensuel de retraite globale

(en euros)	Artisans	Commerçants	Ensemble des retraités français
Homme	1 210	1 278	1 636
Femme	819	865	1 020
Ensemble	1 131	1 095	1 296

Source : RSI / Echantillon inter régimes de retraités 2004 - DREES

La différence entre les pensions des hommes et des femmes est encore plus conséquente lorsque l'on ne compare que les avantages principaux de droit direct, c'est-à-dire la pension relevant des droits acquis personnellement par l'assuré. Les femmes perçoivent un avantage principal de droit direct d'un montant moyen de 573 € pour les artisans (soit 70% de leur pension globale) et 589 pour les commerçants (68% de leur pension globale), alors que les hommes artisans perçoivent une pension de droit direct de 1 151 € et les hommes commerçants de 1 212 €, ce qui

représente pour les deux catégories 95% de leur pension globale.

Les retraités dont le régime principal est le RSI, c'est-à-dire qui ont effectué principalement une carrière en tant que non-salariés, ont une pension moyenne encore plus faible que l'ensemble des retraités du RSI et cela est d'autant plus vrai pour les commerçants. Ces derniers n'ont de véritable régime complémentaire que depuis 2004. Il existait auparavant un régime des conjoints qui versait des prestations aux retraités mariés (et dont les droits ont été repris dans le nouveau régime) mais ce régime ne fait pas partie du champ de l'EIR.

Les écarts de pension peuvent également s'expliquer sur la pension de base constituée avant l'alignement de 1973 sur le régime général que ce soit pour les artisans et les commerçants. Il s'agissait d'un régime en points moins avantageux que le régime général, instauré initialement sur des bases minimales.

DES PENSIONS FEMININES QUI N'ONT PAS ENCORE ATTEINT LE NIVEAU DES PENSIONS MASCULINES

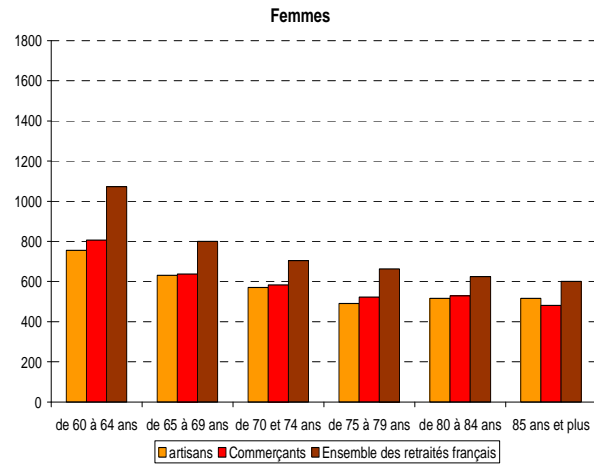
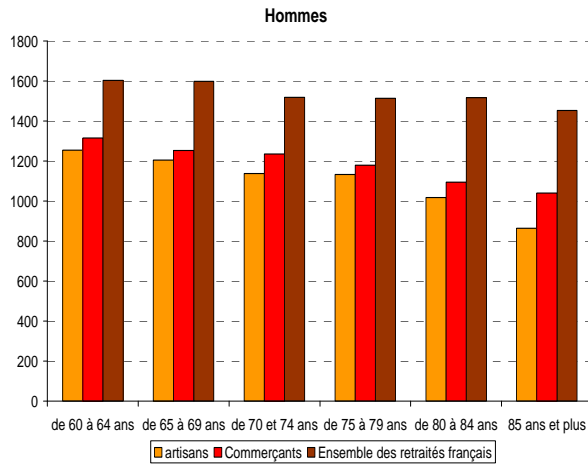
L'effet de l'accroissement de l'activité et de la qualification des femmes permet une réduction progressive du différentiel de pension entre hommes et femmes au fil des générations. Ainsi, les générations féminines les plus récentes ont cotisé en moyenne davantage que leurs aînées, la part des assurées ayant effectué une carrière complète augmente continuellement au fil des générations. Une carrière est dite complète si la durée d'assurance tous régimes est supérieure à celle nécessaire pour obtenir le taux plein. Près de 70% des femmes de 60-64 ans ont effectué une carrière complète, contre près de 30% pour les générations les plus anciennes. Cependant, ce taux de 70% sur les générations de retraitées qui ont entre 60 et 64 ans est à relativiser. En effet, nombre de femmes aux carrières incomplètes attendent leur 65e anniversaire pour prendre leur retraite afin de bénéficier d'une pension sans décote.

Montant mensuel de l'avantage principal de droit direct

(en euros)	Artisans		Commerçants		Ensemble des retraités français	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Uni pensionné	759	290	599	341		
Régime principal	1 019	597	895	522		
Ensemble	1 151	573	1 212	590	1 550	745

Source : RSI / Echantillon inter régimes de retraités 2004 - DREES

Montant mensuel de l'avantage principal de droit direct selon l'âge et le sexe



Source : RSI / Echantillon inter régimes de retraités 2004 – DREES

La durée de cotisation n'explique pas entièrement les différences de pensions. En effet, même avec une carrière complète c'est-à-dire une durée d'assurance tous régimes supérieure à celle nécessaire pour obtenir une pension au taux plein, les femmes ont une pension moyenne inférieure aux hommes (783 € pour les pensions des artisanes aux carrières complètes contre 1 205 € pour les artisans et 813 € pour les commerçantes contre 1 291 € pour les commerçants). Ces montants sont à rapprocher du montant moyen avantage de droit direct des non cadres : 1 282 € pour les hommes et 948 € pour les femmes.

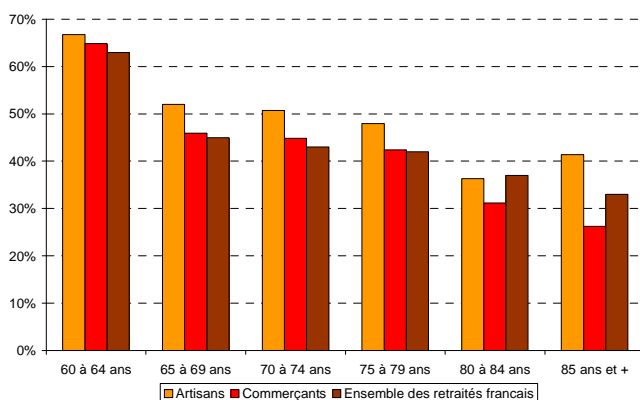
des femmes dans le régime des artisans qui explique cet important écart.

UN TIERS DES PENSIONS PERÇUES PAR LES RETRAITES ARTISANS ET COMMERÇANTS RELEVÉ DU RSI

Comme il a été évoqué précédemment, les retraités du RSI ont pour la plupart effectué une partie de leur carrière dans plusieurs régimes de retraite. Ainsi le montant total de retraite acquis par l'assuré (pension de droit direct) est la somme de différentes pensions, au titre des régimes de base (régimes de base du RSI, régime général, régime agricole,...) et des retraites complémentaire (régimes complémentaires du RSI, ARRCO, AGIRC, IRCANTEC,...). Ainsi, 91% des retraités artisans et 88% des commerçants ont effectué une carrière salariale au régime général. Seuls 39% pour les artisans, 36% pour les commerçants ont effectué la plus grande partie de leur carrière en tant qu'indépendant.

Un peu moins de 90% de la pension totale de droit direct perçue par les retraités du RSI provient des régimes vieillesse de base et complémentaires des salariés et des indépendants. Les 10% restant proviennent des autres régimes de retraite français notamment le régime agricole, salarié et non salarié.

Pourcentage de carrières complètes chez les femmes

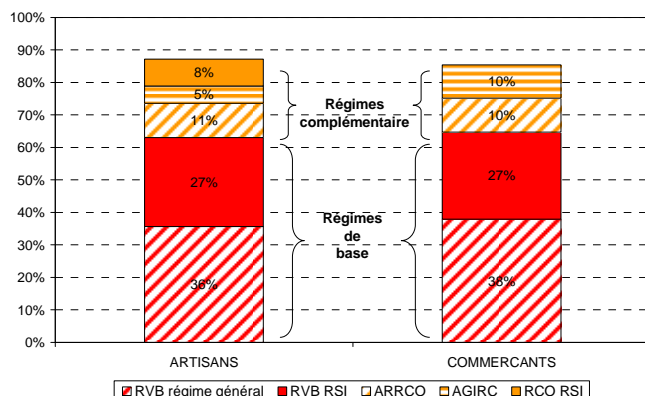


Source : RSI / Echantillon inter régimes de retraités 2004 - DREES

Il est à noter que 81% des retraités artisans du RSI ont effectué une carrière complète, contre 66% pour les retraités commerçants et 63% pour l'ensemble des retraités français. Là encore, c'est la faible proportion

La pension relevant du régime général (RG) compose la partie la plus importante de la pension de droit direct des retraités du RSI (36% pour les artisans, 38% pour les commerçants), vient ensuite la pension régime de base du RSI (27% pour les artisans et les commerçants).

Décomposition de l'avantage principal de droit direct



Source : RSI / Echantillon inter régimes de retraités 2004 - DREES

✓ Pensions de base

Le montant moyen de la pension du régime général est supérieur au montant du régime de base du RSI. En effet, la carrière salariée est en moyenne plus longue (21 ans pour les artisans, 22 ans pour les commerçants) que la carrière effectuée en tant que travailleur indépendant (17 ans pour les artisans, 15 ans pour les commerçants).

Montant mensuel de l'avantage principal de droit direct – régimes de base

(en euros)	Artisans		Commerçants	
	Montant moyen	% bénéficiaires pris en compte	Montant moyen	% bénéficiaires pris en compte
Pension RG	404 €	91%	402 €	88%
Pension RSI	284 €	100%	251 €	100%
Durée RG	21 ans	91%	22 ans	88%
Durée RSI	17 ans	100%	15 ans	100%

Source : RSI / Echantillon inter régimes de retraités 2004 - DREES

La comparaison des salaires annuels moyens (ou revenus annuels moyens pour le RSI) n'est pas aussi immédiate. En effet, les régimes vieillesse de base du RSI ne sont alignés sur le régime général que depuis 1973, date à partir de laquelle sont pris en compte les revenus pour le calcul de la pension. Les droits acquis avant 1973 correspondent à une pension en points.

✓ Pensions complémentaires

Les retraites au titre des régimes complémentaires salariés représentent 16% de la pension moyenne de droit direct des artisans et 20% pour les commerçants avec une partie plus importante pour les pensions

AGIRC chez les commerçants. La pension moyenne AGIRC est forte (464 € pour les commerçants et 350 € pour les artisans) car elle correspond aux carrières déplaçonnées des cadres.

Le régime complémentaire des commerçants n'existant que depuis le 1er janvier 2004 (il s'agissait avant d'un régime pour conjoint), peu de retraités en bénéficient.

Le régime complémentaire des artisans verse une pension moyenne de 102 € en 2004, ce qui représente un peu plus du tiers de la pension versée par le régime vieillesse de base des artisans.

Montant mensuel de l'avantage principal de droit direct – régimes complémentaires

(en euros)	Artisans		Commerçants	
	Montant moyen	% bénéficiaires pris en compte	Montant moyen	% bénéficiaires pris en compte
ARRCO	136 €	80%	124 €	78%
AGIRC	350 €	16%	464 €	21%
RSI - RCO	102 €	83%	ns	ns

Source : RSI / Echantillon inter régimes de retraités 2004 – DREES

Source : l'échantillon inter régimes des retraités

La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) mène tous les quatre ans une enquête auprès de la quasi-totalité des organismes de retraite obligatoire. Elle constitue ainsi un échantillon inter régimes dit EIR, dont le dernier repose sur les données disponibles au 31 décembre 2004.

C Burrigand, A Deloffre, « Les pensions perçues par les retraités fin 2004 » Etudes et résultats n°538

Lecture complémentaire

Zoom n° 9 « La dynamique des prestations vieillesse du RSI » : éléments d'information spécifique aux régimes vieillesse du RSI et à leur histoire récente